

Embaucher un employé en tant qu'association

Il existe plusieurs formules permettant à une association d'employer un salarié, assorties d'aides financières de l'Etat.

<http://www.cosmos.asso.fr/>

<http://www.associations.gouv.fr/367-le-soutien-a-l-emploi-associatif.html>

L EMPLOI CNDS

Il est destiné à faciliter l'embauche de personnels qualifiés pour la conduite d'une mission de développement de la pratique sportive. Ces embauches doivent être effectuées par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

L'emploi CNDS est destiné à l'embauche d'éducateurs ou d'animateurs sportifs, ainsi que d'agents administratifs ou de maintenance, ou d'agents de développement. Il s'agit d'un contrat en CDI de 17h30 hebdomadaires minimum, rémunéré sur la base du Salaire Minimum Conventionnel.

L'aide accordée à l'employeur dans le cadre de l'emploi CNDS s'étend sur quatre ans, et son montant est dégressif. Le calcul de l'aide est au prorata du temps de travail, et les plafonds accordés pour chaque année sont les suivants :

- 1^{ère} année : 12 000 €
- 2^{ème} année : 10 000 €
- 3^{ème} année : 7 500 €
- 4^{ème} année : 5 000 €

D'autre part, la réduction des charges patronales mise en place par la loi Fillon s'ajoute aux aides De l'emploi CNDS.

Pour bénéficier de cette aide, la première étape est de contacter les services déconcentrés chargés des sports (DRJSCS ou DDCS/DDCSPP) qui pourront vous accompagner dans vos démarches. Ensuite, il faut remplir et déposer la demande auprès des de ces mêmes services, qui les instruisent.

L'employeur doit :

- Justifier la création de poste au regard d'un projet de développement de la structure assorti d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive
- Fournir une fiche de poste et un profil de salarié qui aura été défini au préalable

La demande d'aide à la création d'emploi doit être présentée dans le dossier de demande de subvention CNDS.

Le dossier est étudié par la commission territoriale CNDS. S'il est retenu, les demandes font l'objet d'un conventionnement.

Les Emplois d'avenir

Faciliter l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les critères pour être embauché dans le cadre de ce plan sont les suivants :

- Être sans emploi, avoir entre 16 et 25 ans (30 pour les travailleurs handicapés)
- Ne pas avoir de diplôme, ou être titulaire d'un diplôme niveau CAP/BEP, et totalisant au moins 6 mois de recherche d'emploi ces derniers mois.
- Exceptionnellement, un diplômé Bac +3 totalisant un an de recherche d'emploi sur les 18 derniers mois et résidant dans une zone prioritaire

Les zones prioritaires du plan Emplois d'avenir sont les Zones Urbaines Sensibles, les zones de revitalisation rurale, les DOM, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'employeur doit pouvoir assurer la maintenance du poste ainsi offert jusqu'à la fin de l'aide accordée. Il doit également être à jour du versement de ses contributions sociales. La demande d'aide doit décrire :

- Le contenu du poste
- Sa position dans l'organisation
- Les conditions d'encadrement
- La qualification ou les compétences visées, et les moyens pour les atteindre
- Les possibilités de pérennisation des activités et de professionnalisation des emplois

Tous les types de poste peuvent faire l'objet d'une embauche Emplois d'avenir. Les contrats, à temps plein, peuvent être soit en CDI, soit en CDD de 12 mois renouvelable au minimum et 36 mois maximum. Il s'agit d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE).

Cependant, l'embauche ne doit pas intervenir pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde, ni avoir un impact sur le licenciement d'un autre salarié.

L'aide accordée dans le cadre de ce contrat est de 75% du taux horaire brut du Smic. L'autorité décidant de l'attribution annuelle de l'aide examine l'exécution des engagements de l'employeur. En cas de non-respect de ces engagements, l'aide devra être remboursée.

Pour rechercher un CUI-CAE dans le contexte Emplois d'avenir, l'employeur qui remplit les critères doit contacter l'agence Pôle-Emploi ou la mission locale la plus proche.

Plusieurs candidats seront sélectionnés, et si l'un d'eux est retenu, l'employeur doit remplir le formulaire Cerfa de demande d'aide. Un contrat pourra être signé dès que la demande sera acceptée.

Le Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Le CUI-CAE a pour objectif de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Il peut couvrir tous types de poste. Cependant, un tuteur qualifié justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle doit être désigné par l'employeur.

- CDI ou CDD (minimum de 6 mois renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois maximum). Cette limite de 24 mois pourra être dépassée dans certains cas :
 - o Pour les + de 50 ans bénéficiaires de minima sociaux et les travailleurs handicapés, la durée de renouvellement peut être prolongée de 36 mois
- 20 à 35 heures hebdomadaires
- Rémunération sur la base du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)
- Accompagnement renforcé avec un référent unique
- Formation personnalisée pouvant déboucher sur un titre ou un diplôme
- Possibilité de bénéficier de périodes d'immersion auprès d'employeurs du secteur marchand avec maintien de sa rémunération.

En moyenne, le montant de l'aide s'élève à 60-70% du montant brut du Smic par heure travaillée. Le CUI-CAE ouvre droit à des exonérations patronales.

Avant toute embauche pour un CUI-CAE, l'employeur doit passer une convention individuelle avec le salarié et l'Etat (via un organisme tel que Pôle-Emploi). Cette convention fixe les moyens d'orientation et d'accompagnement du futur salarié, ainsi que des validations d'acquis d'expérience (VAE).

La convention individuelle prévoit que l'autorité signataire désigne un référent chargé du suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés de la structure justifiant de 2 ans d'expérience. Il a pour mission de :

- Participer à l'accueil, aider, informer et guider le salarié
- Contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Assurer la liaison avec le référent
- Participer à l'établissement de l'attestation d'expérience professionnelle avec le salarié concerné et l'employeur.

Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité signataire de la convention, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat. Le tuteur ne peut suivre plus de trois salariés en CUI-CIE ou en CUI-CAE.

La convention doit être établie sur la base d'un formulaire réglementaire unique (CERFA n° 13998*01).

Contrat de professionnalisation :

Le but du contrat de professionnalisation est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.

Le contrat peut être un CDI ou un CDD d'une durée minimale de 6 mois à temps plein (dont le temps obligatoire de formation professionnelle). Il est valable pour les personnes de 16 à 25 ans, et de 26 ans et plus ayant besoin d'un parcours de professionnalisation pour favoriser le retour vers l'emploi.

La rémunération se fait sur la base du Smic jusqu'à 26 ans (variable selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire), ou bien au minimum du Smic ou à 85% du SMC pour les 26 ans et plus.

Les aides accordées par l'Etat dans ce cas sont les suivantes :

- Allègements de cotisations patronales
- Exonération totale des cotisations patronales et une aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Aide forfaitaire plafonnée à 2000€ en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé
- Pour une embauche avant le 30 juin de l'année en cours, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans
- Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'OPCA.

Pour mettre en place un contrat de professionnalisation, contactez l'OPCA ou la DIRECCTE.

Le contrat d'apprentissage

L'objectif de ce contrat est l'acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.

Le contrat à mettre en place est un CDD de 1 à 3 ans (4 ans pour les personnes reconnues handicapées) à temps plein. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (dans le secteur du sport, l'apprenti doit être majeur).

La rémunération se fait sur la base du SMIC, ou du SMC si cela s'avère plus favorable pour le salarié, variable selon l'âge et l'ancienneté.

Les aides de l'Etat sont les suivantes :

- Exonération de charges salariales pendant toute la durée du contrat pour les associations de moins de 11 salariés
- Compensation de charges sociales (dispositif zéro charge) pour les employeurs de plus de 10 salariés embauchant avant le 30 juin de l'année en cours
- Droit à l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) par le conseil régional, minimum de 1000€ par contrat et par an.

Contacts utiles :

Référent de votre Pôle-Emploi : http://www.pole-emploi.fr/informations/-@/votre_pole_emploi/

Référent de votre DIRECCTE : <http://directe.gouv.fr/>

Référent de votre Conseil Général

Référent DRJSCS/DDCS/DDCSPP : <http://www.inet.jeunesse-sports.gouv.fr/servdec.asp>

Référent de votre Mission Locale : <http://www.mission-locale.fr/annuaire.htm>

LA CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport traite de l'ensemble des relations employeur/salarié, notamment le contrat de travail, le temps de travail (heures complémentaires et supplémentaires), la rémunération, la prime d'ancienneté, la prévoyance...

Elle s'applique à tous salariés d'une structure dont l'activité principale consiste à :

- Organiser et encadrer des activités sportives
- Gérer des installations sportives
- Dispenser de la formation aux activités sportives
- Organiser des manifestations sportives

Le texte complet de la CCNS est disponible ici : http://www.profession-sport-56.com/IMG/pdf/CCN_SPORT_010912.pdf